



Comité syndical du jeudi 28 mars 2024 PROCES-VERBAL

PÔLE TERRITORIAL
CŒUR ENTRE-DEUX-MERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 14 mars 2024.

Secrétaire de séance : Maryvonne LAFON

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse	×	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel	×	BONNIER	Patrick	
COLINET	Christophe		LHOMET	Sylvie	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	×
DESTRUUEL	Philippe		LE ROUX	Hélène	
CDC RIVES DE LA LAURENCE					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José	×	YANINI	Daniel	
BORIES	Lucile		DA COSTA	Laëtitia	×
FAVRE	Emmanuelle		KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
COUTY	Tania		DARRACQ	Elizabeth	
GOEURY	Céline	×	CASTAING	Corinne	
BARRABES	Xavier	×	DELPONT	André	
FAYE	Lionel				
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain	×	MONNERIE	François	×
PAGÈS	Bernard		LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette	×	BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain	×	JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 17

Délégués excusés en cours de séance : Laëtitia Da Costa (18h30), Alain Zabulon (19h21), François Monnerie (19h29)

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Christophe Colinet à Maryse Aubin)

Délégués représentés en cours de séance : 0

Suppléants ayant pris part au vote : Karine Champalou, Laëtitia Da Costa, Maryvonne Lafon

Au Préalable, le Président accueille

Francis WILSIUS, Conseiller Régional référent pour le territoire du Coeur Entre-deux-Mers.

Procès-verbal du comité syndical du 29 février 2024

Délib. 06/2024

Le procès-verbal du précédent comité syndical est soumis à approbation. Les délégués peuvent intervenir afin d'apporter des rectifications éventuelles. L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 qui a été communiqué au préalable à l'ensemble des délégués du comité syndical.

Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2023

Délib. 07/2024

Considérant la présentation faite par Maryse Aubin, Vice-Présidente et Doyenne de l'assemblée.
Le Président du PETR ne prend pas part au vote.

Il s'agit de soumettre à l'approbation du comité syndical, le compte financier unique concernant le budget principal du PETR Coeur Entre-deux-Mers pour l'exercice 2023.

Le **Compte Financier Unique (C.F.U.)** est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le PETR Coeur Entre-deux-Mers a été retenu comme collectivité expérimentatrice (3^{ème} vague).

Le PETR Coeur Entre-deux-Mers s'est porté candidat et a été retenu par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2023 pour mise en œuvre en 2024 et une expérimentation du C.F.U. en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

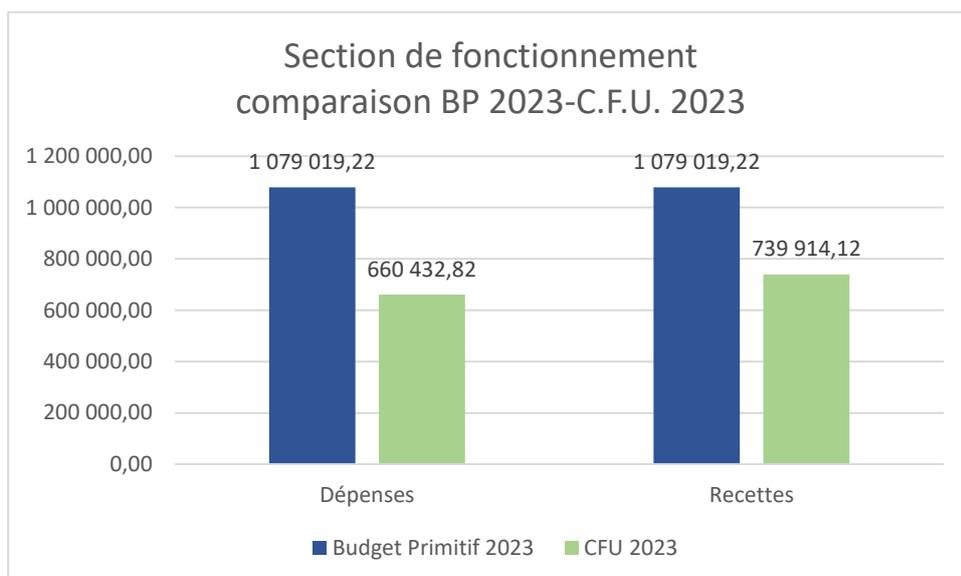
La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

SYNTHESE du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023

Le **C.F.U. 2023 du PETR Coeur Entre-deux-Mers pour le budget principal**, dont une présentation est détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	660 432,82 €	737 949,38 €
Section d'investissement	12 319,59 €	6 457,17 €
Report de l'exercice		
Section de fonctionnement		1 964,74 €
Section d'investissement		11 637,40 €
Restes à réaliser		
Section de fonctionnement		
Section d'investissement	36 820,00 €	18 000,00 €
Résultat cumulé		
Section de fonctionnement		79 481,30 €
Section d'investissement	- 13 045,02 €	

FOCUS sur la section de fonctionnement C.F.U. 2023



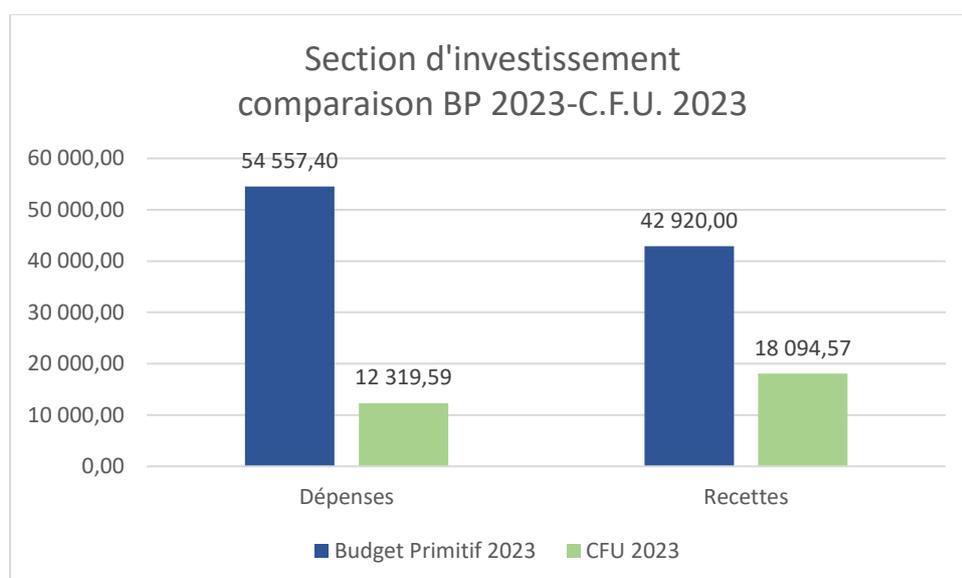
Concernant les dépenses, la sous consommation s'explique principalement par :

- Le report d'une partie des dépenses liées à l'Action Collective de Proximité (ACP) en 2024 (-48 000 euros) ;
- Le paiement aux maîtres d'ouvrages (CIVAM et cuisine centrale de Créon) d'une partie des subventions liées au Plan de relance. Le solde sera payé en 2024. (-321 500 euros) ;
- Une sous réalisation des dépenses liées aux charges de personnel : cotisations sociales sur les charges de personnel, rémunération ajustée, non réalisation de deux stages (-17 000 euros).

Concernant les recettes, la sous obtention s'explique principalement par :

- Le report d'une partie des recettes de l'ACP à 2024-2025 (-20 000 euros) ;
- La répartition sur plusieurs années des subventions : du Plan de relance (-321 500 euros), destinés à 2 projets (CIVAM et cuisine centrale de Créon) ainsi que celle du Programme National pour l'Alimentation (PNA) subventionnant les actions du Programme Alimentaire de Territoire (PAT) (-30 000 euros).

FOCUS sur la section d'investissement C.F.U. 2023



Concernant les dépenses, la sous consommation s'explique principalement par la création du cadastre solaire mutualisé qui sera payé en 2024.

Concernant les recettes, la sous obtention s'explique principalement par le paiement en 2024 du cadastre solaire par les communautés de communes concernées.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- La délibération du comité syndical du 30 novembre 2023 n°45/2023 autorisant la candidature du PETR Cœur Entre-deux-Mers à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au PETR Cœur Entre-deux-Mers ;
- Le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal du PETR Cœur Entre-deux-Mers ci – annexé ;

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du PETR Cœur Entre-deux-Mers pour l'exercice 2023 concernant le budget principal ;

Ce point n'appelle pas de remarque.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- le comité syndical adopte le Compte Financier Unique 2023.

Budget principal - Approbation de l'affectation des résultats 2023 Délib. 08/2024

Considérant que Monsieur Martin, Vice-Président, présente l'affectation de résultats de l'exercice 2023,

Considérant que le comité syndical doit décider de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, et se prononcer :

	RESULTAT Résultat CA 2022	VIREMEN T A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFECTAT ION DE RESULTAT
INVEST	11 637,40 €		-5 862,42 €	-18 820,00 €		-13 045,02 €
FONCT	1 964 ,74 €		77 516,56 €			79 481,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	79 481,30 €
Affectation obligatoire : 31/12/2023	66 436,28 €
A la couverture du déficit d'investissement en recette d'investissement (C/1068) Et en réserve	13 045,02 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne R002)	66 436,28 €
Bénéfice d'investissement à reporter en recettes d'investissement (ligne R001)	5 774,98 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,
- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

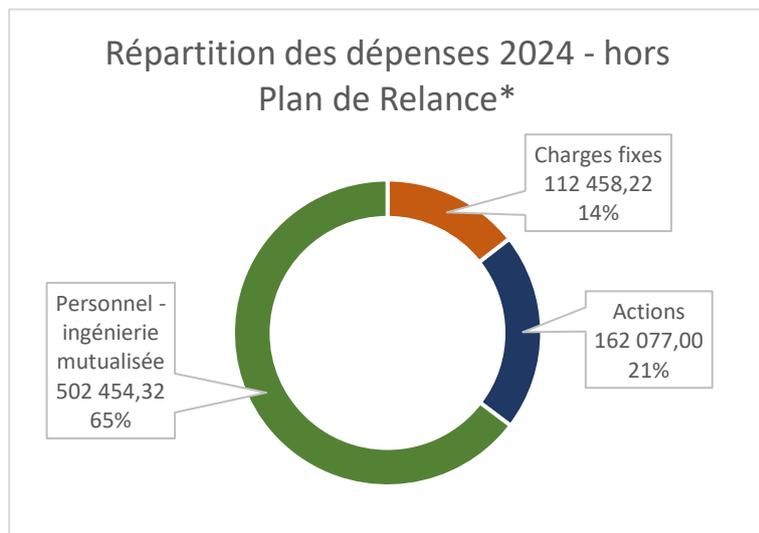
Départ de Laetitia Da Costa à 18h30.
Arrivée de Karine Champalou à 18h35.

Budget principal - Vote du Budget 2024 Délib. 09/2024

Considérant que les orientations budgétaires ont été proposées au comité syndical du 29 février 2024 ;

Considérant que Monsieur Martin, Vice-Président, présente la proposition de Budget ;
Le document budgétaire définitif est soumis au vote de l'assemblée.

Les dépenses de fonctionnement 2024



*Dans le cadre du plan de Relance, le Pôle sert de "boîte aux lettres" pour 2 porteurs de projet liés au Programme Alimentaire Territorial. Le montant correspondant est inscrit au budget du Pôle en dépenses et en recettes mais n'est pas représenté sur le graphique.

La présentation ci-dessus montre une vision la plus juste possible des postes de dépenses liées aux services mutualisés portés par le Pôle : 65% d'ingénierie et 21% d'actions, ainsi que la part des charges fixes (14%).

Les dépenses de fonctionnement 2024 par chapitre

	BP 2023	BP 2024
11- Charges à caractère général	245 997,57 €	238 367,00 €
12- Charges de personnel	470 686,43 €	502 454,32 €
65- Autres charges de gestion	336 235,22 €	338 655,50 €
<i>dont dépenses Plan de relance</i>	<i>321 515,50 €</i>	<i>321 515,50 €</i>
66- Charges financières	7 000,00 €	7 028,22 €
6811- Dotation aux amortissements	8 000,00 €	12 000,00 €
021 - Virement de la section d'investissement	11 100,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 079 019,22 €	1 098 505,04 €

FOCUS :

Les principales évolutions correspondent :

Pour le CHAPITRE 011 :

Aux actions prévues en 2024 présentées lors des orientations budgétaires, et notamment :

- aide financière pour l'investissement des entreprises avec les 5 CdC, pour laquelle un prestataire réalisera des bilans conseils (prévisionnel de dépenses de 48 000 euros),
- finalisation des stratégies économiques des CdC (2 500 euros),
- 3^{ème} édition du Défi Alimentation Positive et le versement aux partenaires de leur part de subvention européenne 2022 (11 500 euros),
- 2^{ème} édition de la fête de l'agriculture et de l'alimentation (5 000 euros),
- réalisation d'une étude en matière de logistique – Alimentation (5 000 euros),
- promotion du cadastre solaire auprès des habitants (10 000 euros),
- utilisation de logiciels mutualisés : AGDE entreprises, Mavillemonshopping et site internet (31 000 euros),
- formations en matière de transition écologique, de foncier (3 000 euros),
- frais de déplacement (11 000 euros), frais postaux et de télécommunication (14 000 euros).

A noter : 20 500 km ont été parcourus par les chargés de mission en 2023.

A l'évolution des charges fixes : à l'évolution notamment du coût de l'électricité (+2 500 euros) de l'assurance statutaire (+7 000 euros).

Pour le CHAPITRE 012 :

A l'évolution de la masse salariale liée notamment :

- Au recrutement d'un chargé de mission transition écologique sur une année complète, financé à 100% par l'ADEME ;
- Aux augmentations nationales de l'indice de rémunération au 1^{er} juillet 2023 et du 1^{er} janvier 2024 pris en compte sur 12 mois.

A noter : 10 agents animent les services du Pôle Territorial (soit 9.6 ETP). Quatre personnes en stage pour appuyer la mise en place des actions.

Pour le CHAPITRE 65 :

Le Pôle sert de "boîte aux lettres" pour 2 porteurs de projet liés au Programme Alimentaire de Territoire. Ce sont 321 515,50 euros qui sont inscrits en dépenses du Pôle en 2024. Les recettes seront perçues par le PETR en 2024.

Les recettes de fonctionnement 2024 par chapitre/article

	BP 2023	BP 2024
6419- Remboursement assurance SMACL	906,90 €	0,00 €
70688 - Autres prestations de services - Action Coll. de Proximité	47 700,00 €	7 000,00 €
70848 - Convention avec les Cdc, asso, communes	25 210,00 €	33 725,00 €
747 - Participations	1 003 236,58 €	987 742,76 €
<i>dont Etat Plan de relance</i>	<i>321 515,50 €</i>	<i>321 515,50 €</i>
7588 - Autres produits de gestion courante	1,00 €	1,00 €
777- Recettes et quote-part des subventions d'investissement	0,00 €	3 600,00 €
Résultats antérieurs	1 964,74 €	66 436,28 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 079 019,22 €	1 098 505,04 €

FOCUS :

Les principales évolutions correspondent :

Pour le CHAPITRE 70688 :

A la mise en place de l'**Action Collective de Proximité** (bilans conseil) pour les artisans et commerçants. Les recettes sont issues des Cdc, de la Région, des entreprises.

Pour le CHAPITRE 70848 :

A la mise en place de conventions avec les communes, Communautés de communes, SEMOCTOM, **afin de répartir les coûts de certaines actions mutualisées** : Mavillemonshopping, AGDE, Cadastre solaire

Pour le CHAPITRE 747 :

- Aux subventions Etat plan de relance (321 515,50euros) également présents au chap. 65 (dépenses) ;
- Aux subventions Etat (clôture du PAT de niveau 1. Candidature PAT niveau 2 en cours), ADEME (COT), Région et fonds européens territoriaux, obtenues pour la réalisation des actions et l'ingénierie mutualisées du PETR ;
- Au maintien des cotisations des 5 communautés de communes à 3.40 euros par habitant. Cotisation étudiée avec les Présidents des 5 communautés de communes en 2022. Elle représente 52% des recettes de fonctionnement du Pôle.

Pour le CHAPITRE 777 :

- Recettes liées au cadastre solaire.

Le report positif (66 436.28 euros) est notamment à la non-exécution d'action en 2023 qui seront réalisées en 2024 (Bilans conseil ACP, transition écologique : cadastre solaire, conférences) et à l'ajustement des charges de personnel.

Les dépenses et recettes d'investissement 2024 par chapitre/article

Les dépenses d'investissement du Pôle, soit 49 820,00 euros, seront consacrées en 2024 à la mise en place du cadastre solaire (34 820 euros), à l'achat de matériel informatique et autres équipements.

Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements et à la participation des CdC pour le cadastre solaire.

Balance générale du budget du Pôle Territorial 2024

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement proposés budget 2024	1 098 505,04 €	1 032 068,76 €
reste à réaliser de l'exercice précédent		
002 résultat de fonctionnement reporté		66 436,28 €
Total de la section de fonctionnement	1 098 505,04 €	1 098 505,04 €
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
crédits d'investissement proposés budget 2024	13 000,00 €	26 045,02 €
reste à réaliser de l'exercice précédent	36 820,00 €	18 000,00 €
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		5 774,98 €
Total de la section d'investissement	49 820,00 €	49 820,00 €
TOTAL BUDGET	1 148 325,04 €	1 148 325,04 €

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,

- de voter le budget principal 2024,

- d'autoriser Monsieur le Président, pour l'exercice 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de : 7,5% en section de fonctionnement et de 7,5% en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Budget principal - Cotisations des Communautés de communes 2024

Délib. 10/2024

Considérant le vote du budget principal 2024 ;

Considérant que la population de référence prise en compte pour le calcul de la cotisation annuelle des Communautés de communes est la population INSEE, il s'agit de la population totale légale entrant en vigueur au 1^{er} janvier et actualisée chaque année ;

Considérant que la cotisation par Communauté de communes en 2024 est de 3,40 euros par habitant ;

Considérant qu'une nouvelle prospective financière a été réalisée en 2022 ;

	Population 2024	Cotisation 2024 3,40€/hab.
CDC des Rives de la Laurence	29 098	98 933,20 €
CDC des Portes de l'Entre-deux Mers	22 746	77 336,40 €
CDC Les Coteaux Bordelais	21 880	74 392,00 €
CDC du Créonnais	18 566	63 124,40 €
CDC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	16 848	57 283,20 €
TOTAL GENERAL	109 138	371 069,20 €

*Population légale Insee au 01 janvier 2024

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,
- de valider la cotisation des Communautés de Communes à 3,40 euros par habitant,
- de valider comme population de référence, la population totale légale Insee en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Budget annexe EDS - Approbation du Compte Financier Unique 2023 Délib. 05/2024 EDS

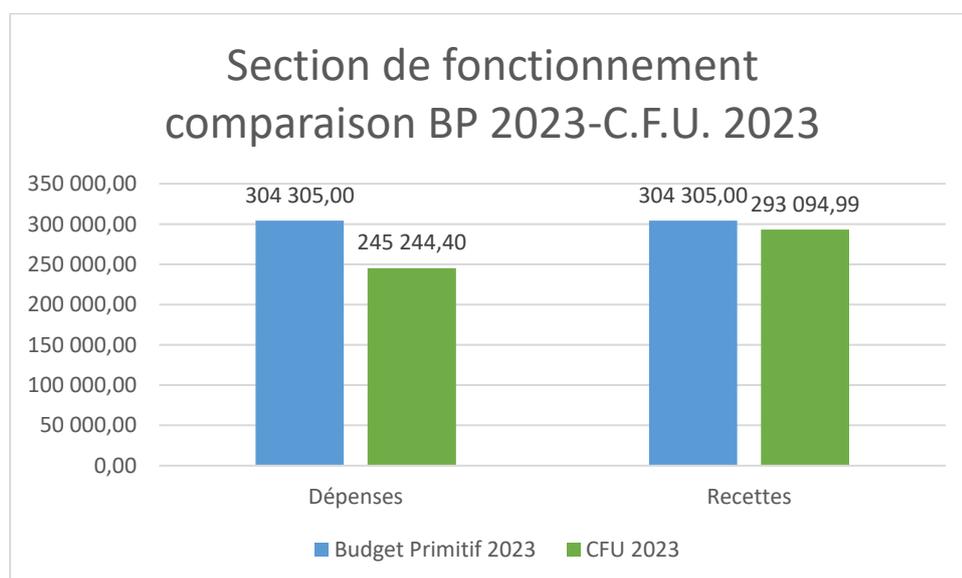
SYNTHESE du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023

Considérant la présentation faite par Maryse Aubin, Vice-Présidente et Doyenne de l'assemblée.
Le Président du PETR ne prend pas part au vote.

Le **Compte Financier Unique 2023 du PETR Cœur Entre-deux-Mers pour le budget annexe EDS**, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	245 244,40 €	256 131,99 €
Section d'investissement	4 502,40 €	3 520,20 €
Report de l'exercice		
Section de fonctionnement		36 963,00 €
Section d'investissement		11 003,00 €
Restes à réaliser		
Section de fonctionnement		
Section d'investissement	9 000,00 €	
Résultat cumulé		
Section de fonctionnement		47 850,59 €
Section d'investissement		1 020,80 €

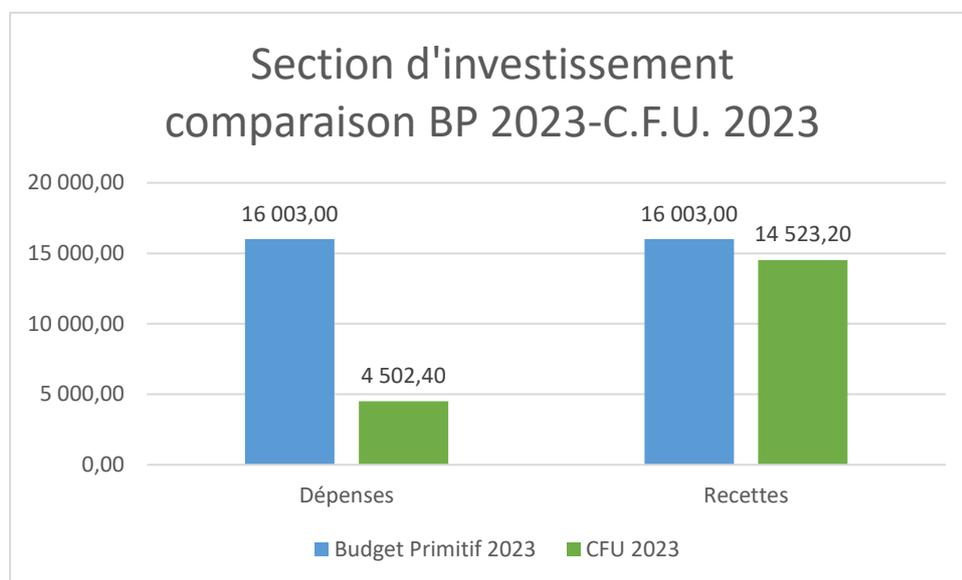
FOCUS sur la section de fonctionnement C.F.U. 2023



Concernant les dépenses, la sous réalisation s'explique par la non réalisation d'un stage, l'ajustement des cotisations liées aux charges de personnel, l'ajustement des besoins en personnel lié à la mise en place progressive de services complémentaires (récolement notamment).

Concernant les recettes, la baisse est liée aux recettes réelles perçues suite à la mise en place des services complémentaires comme le récolement.

FOCUS sur la section d'investissement C.F.U. 2023



Concernant les dépenses, la sous réalisation s'explique par le faible besoin en investissement (matériel informatique, mobilier).

Concernant les recettes, elles sont liées à l'ajustement des amortissements (matériel informatique, logiciel).

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- La délibération du comité syndical du 30 novembre 2023 n°45/2023 autorisant la candidature du PETR Cœur Entre-deux-Mers à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au PETR Cœur Entre-deux-Mers ;
- Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe du PETR Cœur Entre-deux-Mers ci – annexé ;

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du PETR Cœur Entre-deux-Mers pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe ;

Ce point n'appelle pas de remarque.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- le comité syndical adopte le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe.

Budget annexe EDS - Approbation de l'affectation des résultats 2023
Délib. 06/2024 EDS

Considérant que Monsieur Martin Vice-Président, présente l'affectation de résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant que le comité syndical doit décider de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, et se prononcer :

	RESULTAT report 2022 inscrit CA 2023	VIREMEN T A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCIC E 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFECTAT ION DE RESULTAT
INVEST	11 003,00 €		- 982,20 €	-9 000,00 €		1 020,80 €
FONCT	36 963,00 €		10 887,59 €			47 850,59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	47 850,59 €
Affectation obligatoire :	31/12/2023	47 850,59 €
A la couverture du déficit d'investissement en recette d'investissement (C/1068)		
Et en réserve		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne R002)		47 850,59 €
Bénéfice d'investissement à reporter en recettes d'investissement (ligne R001)		10 020,80 €
Déficit GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Ce point n'appelle pas de remarque.

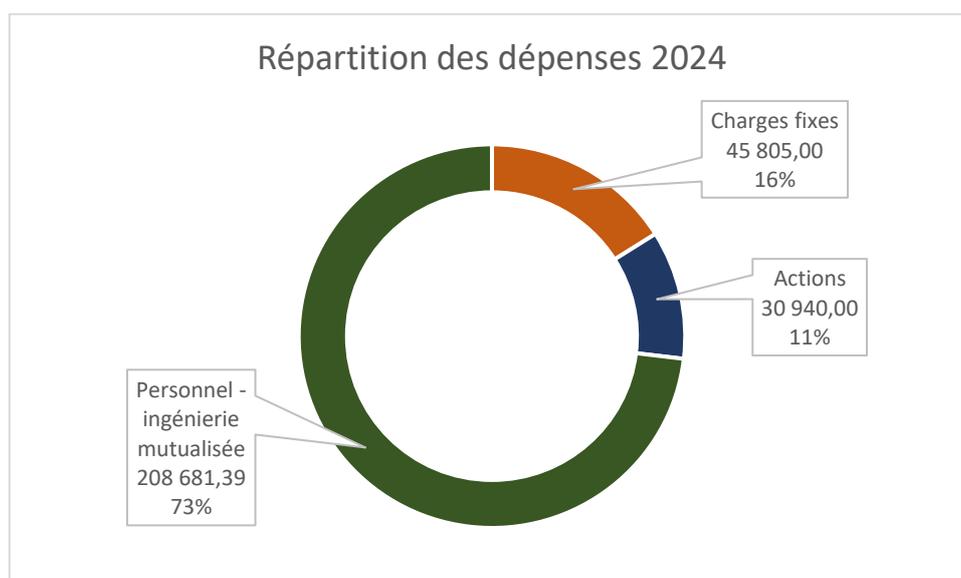
Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,
 - d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe EDS.

Budget annexe EDS - Vote du Budget annexe 2024
Délib. 07/2024 EDS

Les orientations budgétaires ont été proposées au comité syndical du 29 février 2024. L'ensemble des services et actions envisagés pour 2024 avait alors été présentés.

Considérant que Monsieur Martin, Vice-Président, présente la proposition de Budget.
 Le document budgétaire définitif est soumis au vote de l'assemblée.

Les dépenses de fonctionnement 2024



Tout comme pour le budget principal, la répartition des dépenses du budget annexe montre l'importance de la fonction du Pôle : apporter aux communes une ingénierie mutualisée.

2024 est marquée d'une part, par la baisse du nombre d'actes à instruire et d'autre part, par le déploiement de services complémentaires : récolement (visites de contrôle et rédaction des procès verbaux), publicité (instruction des actes et rédaction des procès verbaux liés à la police de publicité), permis de diviser...

Les dépenses de fonctionnement 2024 par chapitre

	BP 2023	BP 2024
11- Charges à caractère général	53 050,00 €	70 240,00 €
12- Charges de personnel	245 250,00 €	208 681,39 €
65- Autres charges de gestion	5,00 €	5,00 €
66- Charges financières	1 000,00 €	1 500,00 €
6811- Dotation aux amortissements	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	304 305,00 €	285 426,39 €

FOCUS :

Les principales évolutions correspondent :

Pour le CHAPITRE 011 :

A l'évolution des charges fixes : liée notamment au changement d'affectation budgétaire de l'assurance statutaire (+15 000 euros).

Aux actions prévues : augmentation des frais liés aux logiciels utilisés, prestation de conseil juridique.

Pour le CHAPITRE 012 :

A l'ajustement de la masse salariale au regard de la sollicitation actuelle des communes (récolement, publicité...) et communautés de communes (conseil technique et conseil en organisation) sur les nouveaux services.

A un changement d'affectation budgétaire de l'assurance statutaire (-15 000 euros) qui explique aussi une baisse à ce niveau.

En 2024, le service compte 4 agents (4 ETP). Un stagiaire pourra également renforcer le service.

Les recettes de fonctionnement 2024 par chapitre/article

	BP 2023	BP 2024
6419- Remboursement assurance SMACL	0,00 €	0,00 €
70688 - Autres prestations de services (cotisation communes, Cdc)	265 806,00 €	236 037,80 €
7588 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	2,00 €
777- Recettes et quote-part des subventions d'investissement	1 536,00 €	1 536,00 €
Résultats antérieurs	36 963,00 €	47 850,59 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	304 305,00 €	285 426,39 €

FOCUS :

Les principales évolutions correspondent :

Pour le CHAPITRE 70688 :

A la cotisation des communes adhérentes. En 2024, le coût d'instruction d'un permis de construire est de 140 euros.

A la mise en place de conventions pour la mise en œuvre des nouveaux services (contrôle de conformité, appui technique aux services instructeurs, police de publicité...). Recette estimée au regard de la sollicitation effective 2023.

Pour le CHAPITRE 777 :

A l'amortissement de la subvention pour le logiciel de dématérialisation des actes.

Le report (47 850,59 euros) est notamment lié à un ajustement de la masse salariale (stages et emplois permanents prévisionnels) au regard des sollicitations sur les nouveaux services, des dépenses de charges fixes (fournitures, location, télécom).

Les dépenses et recettes d'investissement 2024 par chapitre/article

Les dépenses d'investissement seront consacrées en 2024 à l'achat de matériel selon le besoin (ordinateurs, étagères...).

Les recettes d'investissement sont notamment liées aux amortissements.

Balance générale du budget annexe EDS 2024

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement proposés budget 2024	285 426,39 €	237 575,80 €
restes à réaliser de l'exercice précédent		
002 résultat de fonctionnement reporté		47 850,59 €
Total de la section de fonctionnement	285 426,39 €	285 426,39 €

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
crédits d'investissement proposés budget 2024	6 020,80 €	5 000,00 €
reste à réaliser de l'exercice précédent	9 000,00 €	
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		10 020,80 €
Total de la section d'investissement	15 020,80 €	15 020,80 €
TOTAL BUDGET	300 447,39 €	300 447,39 €

Les remarques sont les suivantes :

Xavier Barrabes : Sur les récolements qui débutent, il faudrait renforcer le volet technique du service juridique. Une petite commune n'irait pas seule à la confrontation juridique, une convention serait à mettre en place pour l'appui d'un juriste au sein du Pôle. Les logements insalubres et les marchands de sommeil s'installent en zone par exemple PPRI et divisent les bâtiments.

Alain Monget : Nous avons pris un service juridique pour aider l'analyse. Les demandes, suivant les communes, ne sont pas les mêmes.

Frédéric Maulun : La réponse n'est pas évidente en interne car des points sont liés au code d'urbanisme et d'autres plus liés à la compétence d'un avocat. Notre appui juridique ne peut pas être celui d'un avocat.

Alain Boizard : Cela pourrait être intéressant de mutualiser un avocat.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,

- de voter le budget annexe EDS 2024,

- d'autoriser Monsieur le Président, pour l'exercice 2024, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de : 7,5% en section de fonctionnement et de 7,5% en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Budget annexe EDS - Cotisation des communes 2024 **Délib. 08/2024 EDS**

Considérant qu'afin d'effectuer un appel à cotisation auprès des communes adhérentes, il est nécessaire de délibérer sur le nombre d'actes pondérés 2023 des communes ;

Considérant la répartition du nombre d'actes pondérés 2023 de chaque commune et la cotisation 2024 de chaque commune, présentées ci-dessous :

COMMUNES	Nombre d'actes pondérés 2023	Cotisation 2024
CDC DU CREONNAIS		
CREON	135,6	18 984,04
BARON	54	7 560,02
BLESIGNAC	6,4	896,00
SAINT GENES DE LOMBAUD	15,4	2 156,00
MADIRAC	10,6	1 484,00
LE POUT	29	4 060,01
HAUX	30,2	4 228,01
LOUPES	48	6 720,01
SADIRAC	156,8	21 952,05
SAINT LEON	9,6	1 344,00
LA SAUVE	57	7 980,02
Total	552,6	77 364,16

CDC PORTES ENTRE-DEUX-MERS		
CAMBES	57	7 980,02
BAURECH	24,8	3 472,01
CAMBLANES ET MEYNAC	146,2	20 468,04
LANGOIRAN	46	6 440,01
LATRESNE	108,8	15 232,03
LE TOURNE	21,2	2 968,01
TABANAC	35	4 900,01
CENAC	82,8	11 592,02
QUINSAC	60,6	8 484,02
SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	36,07	5 049,34
Total	618,47	86 585,51
CDC RURALES ENTRE-DEUX-MERS		
FRONTENAC	22,2	3 108,01
PORTE DE BENAUGE	14,8	2 072,00
BELLEFOND	8,8	1 232,00
BLASIMON	25,4	3 556,01
COURPIAC	0,6	84,00
DIEULIVOL	5,6	784,00
LADAUX	6,2	868,00
LUGASSON	16,2	2 268,00
MAURIAC	6,8	952,00
ROMAGNE	18,6	2 604,01
SAUVETERRE DE GUYENNE	49,6	6 944,01
SAINT LAURENT DU BOIS	12,2	1 708,00
SAINT FELIX DE FONCAUDE	6,8	952,00
BAIGNEAUX	22,2	3 108,01
BELLEBAT	15,8	2 212,00
LE PUY	10,8	1 512,00
FALEYRAS	16	2 240,00
MONTIGNAC	10,8	1 512,00
MARTRES	5,4	756,00
SAINTE GEMME	1,8	252,00
SOULIGNAC	13,2	1 848,00
TARGON	60,6	8 484,02
TAILLECAVAT	13,4	1 876,00
Total	363,8	50 932,10
CDC CONVERGENCE GARONNE		
CARDAN	17,2	2 408,00
LOUPIAC	31,4	4 396,01
BEGUEY	35,2	4 928,01
ESCOUSSANS	6,6	924,00
Total	90,4	12 656,03
TOTAL GÉNÉRAL	1 625,27	227 537,80

Ce point n'appelle pas de remarque.

Alain Monget remercie **Maryse Aubin** et **José Martin** pour leur présentation. Il remercie les délégués pour la confiance accordée au PETR et à ses services.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,

- de valider le nombre d'actes pondérés 2023 par commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- de fixer la cotisation 2024 des communes telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

**Mandat au CDG33 Consultation protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)
Délib. 11/2024
Délib. 09/2024 EDS**

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis (favorable) du Comité Social Territorial du 27 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Président ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Ce point n'appelle pas de remarque.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,
- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager,
- de prendre acte que les tarifs et garanties leurs seront soumis préalablement afin qu'ils puissent prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Candidature PAT niveau 2

Délib. 12/2024

Départ de François Monnerie à 19h29.
Départ d'Alain Zabulon à 19h21.

Le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers anime depuis 2018 une démarche alimentaire reconnue Projet Alimentaire Territorial Niveau 1 (Émergent) depuis 2020.

La labellisation permet la reconnaissance officielle de la démarche par l'État et ainsi par l'ensemble des financeurs (Régions, Départements, ADEME etc.). La labellisation de niveau 1 a permis au Pôle de bénéficier des subventions du Programme National pour l'Alimentation et de faire bénéficier au territoire du plan de relance mesure 13b.

La labellisation de niveau 1 touche à sa fin le 27 mars 2024, et pour poursuivre une reconnaissance officielle, il est maintenant nécessaire de candidater pour la labellisation niveau 2 dédiée aux PAT de type opérationnels.

Des financements dédiés à ces territoires de niveau 2 seront à prévoir dans les prochains mois et nécessiteront une labellisation à jour : pour anticiper ces conditions d'éligibilités et poursuivre la reconnaissance d'une démarche forte du Pôle, il est donc proposé de candidater à la labellisation niveau 2 du PAT.

La candidature du dossier permet de présenter le bilan des actions durant la labellisation de niveau 1 (de 2021 à 2023) et d'anticiper les objectifs et actions à venir pour les 5 prochaines années.

Nos 5 axes de travail :

Axe 1 : Travailler sur les enjeux de foncier agricole et d'installation pour le développement des productions agricoles alimentaires du territoire

Axe 2 : Accompagner les exploitations agricoles dans une résilience économique et environnementale

Axe 3 : Travailler sur les enjeux de santé, d'éducation à l'alimentation et permettre à tous d'accéder à une alimentation de qualité

Axe 4 : Accompagner la restauration collective dans des pratiques vertueuses

Axe 5 : Animer et communiquer autour de la démarche PAT

La candidature doit aussi montrer les convergences entre la démarche de PAT et les objectifs du Programme Nationale pour l'Alimentation autour de la Justice Sociale, l'Education à l'alimentation, la Reterritorialisation et la Restauration collective.

En bref, les principales actions programmées :

- Défi Alimentation Positive, Réseaux des Jardins Collectifs, travail auprès de la restauration collective
- Défi Alimentation Positive temps divers de sensibilisation, conférence ou ciné-débats, fête Agri'Alim
- Observatoire du Foncier agricole (dont un focus sur le devenir des terres viticoles), accompagnement des démarches d'augmentation des productions alimentaires locales, réflexion sur les filières de diversification, promotion des acteurs locaux
- Actions du réseau #Bien manger dans ma cantine sur le Cœur Entre-deux-Mers (gaspillage, respect de la loi EGalim, formations, études des flux (réflexion sur la logistique) etc.)

Les remarques sont les suivantes :

Alain Monget : Nous avons mobilisé nos parlementaires pour pouvoir mobiliser des financements pour les PAT de niveau 2 et assurer des financements pour mettre en œuvre nos actions à venir. En complément des objectifs de l'Etat, nous avons des enjeux d'accompagnement du monde viticole dans ses nécessaires restructurations et diversification. Nous souhaitons être plus proactifs dans l'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de notre observatoire du foncier. Nous avons mis fin à des partenariats qui selon nous n'avaient pas d'impact (Sintia...).

Karine Chapalou : Par rapport à l'AMI déposé par la Cdc Les Coteaux Bordelais, quel est votre implication ?

Alain Monget : Nous avons participé techniquement à l'élaboration de cet AMI. Nous avons incité à signer la convention avec la SAFER, mais aujourd'hui il n'y a pas encore suffisamment de résultat.

Karine Champalou remercie le Pôle d'apporter un appui aux viticulteurs car il y a un besoin.

José Martin : Le volet diversification est un gros enjeu pour le territoire et nous avons rencontré les syndicats agricoles à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,
- d'autoriser le Président à déposer la candidature et à signer tout document nécessaire.

Modification demande de subvention Région animation foncier agricole-PAT 2024 Délib. 13/2024

La délibération 37/2023 du 30 novembre 2023 concernait le cofinancement du poste de chargée de mission observatoire du foncier agricole à 0.6 ETP.

Il s'agit d'un ajustement de la demande pour 1 ETP.

Dépenses :

Dépenses prévisionnelles	Montant en €
Dépenses de personnel - Salaire chargé 1 ETP 1 an	41 667,00 €
TOTAL	41 667,00 €

Ressources :

Type de financement	Taux de financement	Montant de l'Aide en €
Région - Nouvelle-Aquitaine	40 %	16 666,00 €
Autofinancement	60 %	25 001,00 €
TOTAL	100 %	41 667,00 €

Les remarques sont les suivantes :

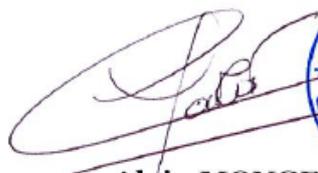
Alain Monget salue le soutien de la Région sur l'ingénierie.

Francis Wilsius : Cela est le fruit de votre travail sur votre territoire.

- Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
 - de valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
 - d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 19h48.

Le Président,



Alain MONGET

La Secrétaire de séance,

Maryvonne LAFON